



Arrêté n° 24-006 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet de l'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur le territoire des communes de Coignières, La Verrière et Maurepas

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-24-00004 en date du 24 août 2023 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu la concertation préalable qui s'est tenue du 18 novembre au 20 décembre 2019 ;

Vu le bilan de la concertation préalable ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-72 du 5 octobre 2023 de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement urbain (IGEDD) ;

Vu le mémoire en réponse de la maîtrise d'ouvrage à l'avis de l'IGEDD du 5 octobre 2023 ;

Vu le courrier en date du 22 décembre 2023 par lequel le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur des routes d'Île-de-France sollicite l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet de l'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur le territoire des communes de Coignières, La Verrière et Maurepas ;

Vu la décision n° E23000077/78 en date du 28 décembre 2023, modifiée par la décision du 3 janvier 2024 du tribunal administratif de Versailles, désignant Monsieur Michel FAURE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RISPAL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le dossier d'enquête publique est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Coignières, La Verrière et Maurepas, du **vendredi 23 février 2024 à 8h30 au lundi 25 mars 2024 à 17 h**, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet de l'aménagement du carrefour de la Malmedonne sur le territoire des communes de Coignières, La Verrière et Maurepas.

Le projet d'aménagement repose sur la création d'une nouvelle liaison Nord-Sud entre la RD 213 et la RD 13 pour tous les modes de déplacements et sur le maintien des liaisons entre la RN 10 et les routes départementales.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 2 : Par décision en date du 28 décembre 2023, modifiée par la décision du 3 janvier 2024 le tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Michel FAURE, directeur administratif et financier à la retraite, ancien vice-président d'une communauté de communes, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RISPAL, cadre supérieur dans le transport de voyageurs à la retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs des communes de Coignières, La Verrière et Maurepas, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de la commune.

L'avis sera, par ailleurs, affiché dans les mêmes conditions par le maître d'ouvrage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés visible de la voie publique.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sera consultable par le public :

- dans les mairies de Coignières, La Verrière et Maurepas, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- Sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-carrefour-malmedonne>
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de la Direction des Routes d'Île-de-France à l'adresse suivante :

DiRIF / SMR / DMRSO

Enquête publique pour le projet du carrefour de la Malmedonne

137 rue de l'Abbé Groult

CS 23204

75732 PARIS CEDEX 15.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'intérêt général du projet pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Maurepas, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre de la mairie.

Le registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions du vendredi 23 février 2024 à 8h30 au lundi 25 mars 2024 à 17 h :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-carrefour-malmedonne>
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : amenagement-carrefour-malmedonne@mail.registre-numerique.fr

Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les mairies concernées, aux jours et heures suivants :

Mairie de Coignières :

- le vendredi 23 février 2024 de 8h30 à 12h

Mairie de Maurepas :

- le samedi 02 mars 2024 de 9h à 12h30 ;
- le lundi 25 mars 2024 de 14h à 17h

Mairie de La Verrière :

- le vendredi 15 mars 2024 de 8h30 à 12h

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis dans les 24 heures, par les maires de Coignières, La Verrière et Maurepas, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

Article 9 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le maître d'ouvrage dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 10 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Ces documents seront transmis au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Article 11 : La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur.


Article 12 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture de Versailles, à la sous-préfecture de Rambouillet et dans les mairies de Coignières, La Verrière et Maurepas, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).

Article 13 : À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'intérêt général de l'opération afin de prendre ou non une déclaration de projet.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur des routes d'Île-de-France et les maires de Coignières, La Verrière et Maurepas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 26 JAN. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE